

## 6/ Avant d'imposer aux actifs de travailler davantage, pourquoi ne pas avoir revu les règles pour que celles et ceux qui n'ont pas cotisé (ou très peu) ne touchent pas la même retraite que ceux qui ont travaillé toute leur vie ?

(Question posée le 10.01.2023 – Réponse publiée le 20.04.2023 après la décision du Conseil constitutionnel)

C'est une question qui est beaucoup revenue dans le débat, ce qui prouve que des précisions s'imposent. **Les personnes n'ont pas ou peu cotisé ne sont pas éligibles à une pension de retraite, mais à une prestation sociale : l'ASPA** (Allocation de Solidarité pour Personnes Agées). **Son montant est plafonné à 961.08€** au 1er janvier 2023 (1 492,08 € par mois pour les couples), et s'adapte aux ressources des bénéficiaires. Exemple : Pour une personne seule qui disposerait de 700 € par mois (hors aide personnalisée au logement, prestation de compensation handicap, allocation personnalisée d'autonomie, ...), l'ASPA viendrait compenser le différentiel et serait donc de 261.08 €.

À noter que l'ASPA n'est versée **qu'aux personnes de plus de 65 ans** (hors inaptitude au travail, ex-invalidité, handicap, ancien combattant...) **qui le demandent et qui sont éligibles** ; En 2022, la DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques) estimait à 50% les personnes éligibles qui ne la demandaient pas, se privant de 200€ de ressources mensuelles en moyenne. Pour information : **le montant moyen distribué était de 476 € pour l'ASPA en 2020**, ce qui tend à prouver que l'allocation vient principalement compléter des ressources déjà existantes et non se substituer à des ressources qui seraient nulles.

Au même titre que les Français, **les personnes d'origine étrangère n'ont aucun droit à la retraite si elles n'ont pas travaillé et donc pas cotisé en France**. Elles aussi sont éligibles à l'ASPA dans les mêmes conditions que celles citées ci-dessus, puisque la nationalité française n'est pas obligatoire pour percevoir cette allocation ; Elles doivent cependant **être de l'une des 26 autres nationalités de l'Union Européenne** ou **être titulaires depuis au moins 10 ans d'un titre de séjour, et résider plus de 6 mois de l'année en France** (Gabriel ATTAL – *Ministre délégué chargé des Comptes publics*, souhaite rallonger à 9 mois sur 12 ce délai de présence nécessaire en France pour percevoir l'ensemble des prestations sociales, dont l'ASPA. Une mesure que je soutiens).

**Il y a donc une différence entre une retraite** (et notamment le Minimum Contributif (MICO)) **qui permet d'assurer un niveau de pension minimale de retraite aux retraités ayant cotisé** (voir question-réponse 7) **et l'allocation qu'est l'ASPA**. Cette réforme porte justement l'idée **d'accentuer l'écart de montant entre ces deux dispositifs en revalorisant la pension minimum à 85% du SMIC pour une carrière complète à taux plein** (soit 1200 € brut par mois à septembre 2023 - voir questions-réponses 7 et 8).

\*\*\*

### Pour aller + loin :

À savoir que les caisses de retraite ou l'Etat peuvent **recupérer les sommes versées pour l'ASPA au moment du décès du bénéficiaire**, si le montant net de sa succession (patrimoine moins les dettes) dépasse 39 000 €. Ce montant sera porté à 100 000€ et indexé sur l'inflation via la réforme actuelle, afin de lutter contre le non-recours à cette allocation (estimé à 50% par la DREES). **En effet, de trop nombreuses personnes ne demandent pas l'ASPA aujourd'hui pour éviter à leurs héritiers de devoir possiblement la rembourser.**